



CONVENTION

La présente Convention est établie entre le Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les IST, CPM, 11 BP 408 CMS Ouagadougou 11 ci-après dénommé **SP/CNLS- IST**, représenté par le Secrétaire Permanent, et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Immeuble des Nations Unies 01 BP 575 Ouagadougou 01 pour le compte du Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire ci-après dénommé **PAMAC**.

Cette convention tient compte des accords qui lient le Gouvernement du Burkina Faso et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour l'appui que peut apporter le Bureau du PNUD Burkina Faso à la mise en œuvre des projets d'exécution nationale, ainsi qu'au document de projet du Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire (PAMAC), de lutte contre le SIDA signé le 24 avril 2006 qui lie le Bureau du PNUD du Burkina Faso et le Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles (SP/CNLS-IST).

1- Objet de la convention

En considération des engagements contenus dans cette convention et régis par les conditions générales applicables aux accords ci-dessus conclus par le SP/CNLS-IST et conformément aux dispositions de l'accord de subvention composante Paludisme signé par le SP/CNLS – IST dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme et,

- Considérant que le SP/CNLS-IST est Récipiendaire Principal du financement du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, accordé suivant l'Accord de Subvention (Grant Agreement) N° BUR-607-G07-H du 15 Janvier 2010 (annexe 1)
- Considérant que le PAMAC est Récipiendaire Secondaire de ce financement du Fonds Mondial, la présente convention vise à contractualiser avec PAMAC une partie de la mise en œuvre du But 3 : « Renforcer les capacités d'intervention et le partenariat avec les organisations de la société civile et des institutions pour améliorer la prévention et l'accès aux soins des populations vulnérables » de la convention N° BUR-607-G07-H du 15 Janvier 2010 liant le SP/CNLS-IST et le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme dont la durée et le montant sont ci-dessous indiqués.

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

2- Durée de la convention

La présente convention couvrira une période allant du 1^{er} Octobre 2009 au 30 Septembre 2011 sous réserve de la durée du Grant Agreement N° BUR-607-G07-H établi entre le SP/CNLS-IST et le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme, et sera exécutée conformément au plan de mise en œuvre joint en annexe 2. Elle pourra être reconduite ou prolongée d'accord partie à la suite de l'évaluation des résultats de son application.

3- Montant de la convention

Les ressources allouées pour l'exécution de la présente convention s'élèvent à un maximum de **Deux millions cent cinq mille six cent quatre vingt huit quatorze Euros (2 105 688 €)** pour vingt quatre mois (du 1^{er} Octobre 2009 au 30 Septembre 2011) de la deuxième phase du programme **Extension et Renforcement de la lutte contre les IST et le VIH/SIDA (ERLIV)** du Fonds Mondial. En cas d'une performance inadéquate, le SP/CNLS se réserve le droit de réduire les montants initialement fixés dans le plan de travail et le budget approuvés par le Fonds Mondial.

Les décaissements seront faits semestriellement conformément aux décaissements reçus du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme et selon les montants justifiés du semestre précédent.

Tableau du Budget Résumé en euros

	P9	P10	P11	P12	AN II	P13	P14	P15	P16	AN IV	AN II + AN IV
1 Ressources humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Assistance technique et de Gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Formation	7 495	-	-	-	7 495	-	-	-	-	-	7 495
4 Produits et équipements médicaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Produits pharmaceutiques (Médicaments)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Coûts de gestion des achats et des stocks (GAS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Infrastructure et autres équipements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Matériel de communication	6 331	6 636	6 331	6 636	25 935	6 331	6 636	6 331	6 636	25 935	51 871
9 Suivi et évaluation (S&E)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Soutien humain aux patients/populations cibles	176 584	151 719	153 320	151 719	633 342	240 978	151 719	153 320	151 719	697 736	1 331 078
11 Planification et administration	25 972	25 972	25 972	25 972	103 886	25 972	25 972	25 972	25 972	103 886	207 772
12 Frais fixes	63 434	63 434	63 434	63 434	253 736	63 434	63 434	63 434	63 434	253 736	507 472
13 Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	279 816	247 761	249 057	247 761	1 024 394	336 715	247 761	249 057	247 761	1 081 294	2 105 688

Toute dépense non éligible effectuée par le PAMAC sans accord préalable SP/CNLS-IST sera à sa charge.

4- Engagements / Obligations des Parties

Le PNUD Burkina veillera à ce que toutes les obligations et tous les débours effectués par le PAMAC soient documentés de manière satisfaisante. Tout paiement donnera lieu à l'établissement d'un récépissé qui indiquera la nature de l'activité financée, le nom du bénéficiaire, la date et le lieu, le montant du décaissement. Les originaux des factures, les reçus ou tout document en rapport avec la transaction seront joints au récépissé comme pièces justificatives.

Le PNUD Burkina s'assurera que le PAMAC dispose de toutes les capacités pour exécuter correctement les activités et le budget tel que détaillé en annexe 2 ci -joint.

Le PAMAC devra fournir :

- l'ensemble des services d'appui,
- des rapports d'exécution du projet au plus tard vingt (20) jours après la fin de chaque période pour les rapports trimestriels et trente (30) jours pour les rapports annuel ou final. Ce sont :
 - a) Rapports trimestriels techniques sur l'état d'avancement de l'exécution du projet avec tout autre commentaire pertinent
 - b) Rapports trimestriels financiers mentionnant notamment la situation du compte et l'état des dépenses tout en justifiant de façon exhaustive tout écart (positif ou négatif) de plus de 10% entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé.
 - c) Rapports annuels programmatiques et financiers sur l'état d'exécution technique et financière du projet commentés de manière pertinente
 - d) Rapports finaux de phase

N.B : Concernant l'élaboration des rapports financiers, seront considérées comme engagements, les activités de la période dont les ressources ont été déjà décaissées et dont l'activité est déjà entamée (ex : marché attribué commande lancée, attente de livraison pour règlement). Les activités anticipées des trimestres à venir pour lesquelles le décaissement n'est pas encore effectif ne doivent pas être considérées comme engagement.

Le PAMAC s'engage à ne communiquer aucune donnée relative au projet à des tiers sans accord préalable du SP/CNLS-IST.

La disposition ci-dessus ne concerne pas les données statistiques et communautaires nécessaires à la gestion du programme VIH/SIDA ainsi que les informations nécessaires à la réalisation des audits

Le PNUD Burkina et le PAMAC s'engagent à se soumettre :

- aux vérifications de toute pièce comptable ou d'échantillons de pièces comptables du projet par les gestionnaires financiers du Récipiendaire principal
- Aux vérifications par l'expert en suivi évaluation ou de tout autre membre de l'équipe du RP de toute information technique fournie
- Aux visites de contrôles du contrôleur interne, des Chargés de programmes et des gestionnaires financiers du RP
- Aux visites de suivi du LFA
- A l'audit financier externe annuel ou de fin de phase

Le SP/CNLS-IST s'engage à décaisser les fonds par tranches semestrielles à la requête du Récipiendaire Secondaire (RS) après approbation de leurs rapports techniques et financiers, selon le décaissement reçu du Fonds Mondial et en tenant compte des engagements en cours et des ressources disponibles au niveau du RS en fin de période.

Le SP/CNLS-IST s'engage à organiser un audit externe annuel de tout le programme

Le SP/CNLS-IST s'engage à mettre à la disposition toutes les informations nécessaires pour l'exécution du programme (rapport de progrès, rapport financier, audit externe, etc.) au niveau du CMLS/Santé.

Suite aux accords entre le SP/CNLS-IST, le PNUD Burkina et le Fonds mondial, le PNUD ne prélèvera pas les frais de gestion administratifs habituels requis. En revanche, une partie des

coûts de fonctionnement technique et administratif du PAMAC sera directement financée tel que figurant au point du plan de Travail Annuel Budgétisé.

Toutes les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les ressources octroyées par le Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme ne soient utilisées que pour l'atteinte des objectifs du programme et en aucun cas pour :

- Promouvoir la violence,
- Soutenir le terrorisme en général ou des activités de terrorisme ou toutes activités connexes,
- Financer des organisations connues pour soutenir le terrorisme,
- Conduire ou soutenir des activités de blanchiment d'argent,
- Soutenir des organisations impliquées dans le blanchiment d'argent.

La présente convention et ses annexes s'inscrivent dans le respect du cadre légal (article 1, paragraphe 2 de l'accord type d'assistance de base conclu le 19 juillet 1976 entre le gouvernement du Burkina Faso et le Programme des Nations Unies pour le Développement) régissant les actions de coopération entre le PNUD et le Gouvernement du Burkina Faso.

Toute modification de la présente convention, pouvant affecter les activités entreprises par l'agence des Nations Unies, conformément à l'annexe 2, ne seront recommandées qu'après concertation entre le SP/CNLS-IST et le PNUD. Les présentes dispositions ne peuvent être modifiées que par consentement, au moyen d'amendements apportés à la présente Convention.

Dès la signature de cette Convention et conformément au budget détaillé figurant dans l'annexe 2 ci-joint et dans le plan de travail annuel, le PNUD pourra avancer les fonds au PAMAC suivant les dispositions prévues dans la présente Convention.

Les dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD, s'appliqueront à toute question qui ne serait pas spécifiquement couverte par la présente Convention.

5- Résolution de différends

Tout différend entre le PNUD et le SP/CNLS-IST, découlant de, ou ayant trait à la présente Convention et ne pouvant pas être réglée par la négociation ou tout autre mode de règlement convenu, sera réglé selon les dispositions de l'accord pays.

Le SP/CNLS-IST traitera et sera responsable de toute réclamation de tiers et tout différend, résultant des opérations couvertes par le présent accord, qui visaient le PNUD, ses fonctionnaires ou toute autre personne fournissant des services pour son compte, et le dégage de toute responsabilité à l'égard de telles réclamations ou différends. La présente disposition ne s'appliquera pas lorsque les parties conviennent que la réclamation ou le différend résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle des personnes susmentionnées.

6- Entrée en vigueur :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties concernées.

7- Notification

Toute notification effectuée dans le cadre de la présente convention devra être faite aux adresses suivantes :

- Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le Sida et les IST, Avenue du Burkina et Avenue Kumda Yonré 11 BP 408 CMS Ouagadougou 11
- Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire (PAMAC) 11 BP 1023 Ouagadougou 11

Les dispositions du présent accord resteront en vigueur jusqu'à la fin du projet, ou jusqu'à leur dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les différentes parties s'engagent à accepter les dispositions qui précèdent en procédant à la signature de 4 (quatre) exemplaires originaux.

Visa pour le Réceptaire Secondaire PAMAC

Visa pour le Réceptaire Principal, SP/CNLS-IST

Coordonnateur du Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire (PAMAC)

Le Coordonnateur Projet Fonds Mondial

Signature :



Date : 12 6 OCT. 2009

Dr Fodé SIMAGA

Signature :



Date : 27 OCT. 2009

Dr Wamarou TRAORE
Chevalier de l'Ordre National

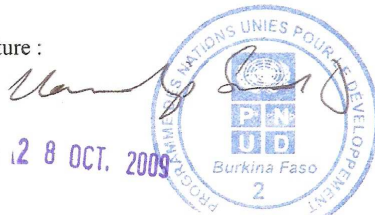
Pour le PNUD -Burkina Faso

Pour le Réceptaire Principal, SP/CNLS-IST

La Directrice Pays du PNUD

Le Secrétaire Permanent du CNLS-IST

Signature :



Date : 12 8 OCT. 2009

Mme Ruby SANDHU-ROJON

Signature :



Date : 13 0 OCT. 2009

Dr Joseph André TIENDREBEOGO
Commandeur de l'Ordre National

ANNEXES

Annexe 1 : L'accord de subvention (grant agreement).....

Annexe 2 : Plan de mise en œuvre et le budget détaillé.....

ANNEXE 1

L'ACCORD DE SUBVENTION (Grant Agreement)

Annexe B : Plan de mise en œuvre et le budget détaillé

N° Act	Objectifs/Domaines de prestation de services (DPS)	Catégorie de coût	DPS	Coût unitaire Euros	AN 3												AN 4				RESPONSABLE											
					Trimestre 1 (Sept-Oct.-Nov-Dec)			Trimestre 2 (Janv.-Fev.-Mars 2010)			Trimestre 3 (Avril-Mai-Juin)			Trimestre 4 (Juillet-Août-Sept)			Total Année 3		Trimestre 5 (Oct.-Nov.-Dec 2010)			Trimestre 6 (Janv.-Fev.-Mars 2011)		Trimestre 7 (Avril-Mai-Juin 2011)		Trimestre 8 (Juillet-Août-Sept 2011)		Total Année 4		Total Année 3-4		
					Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant		Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre	montant	Nbre
1.1.1	Développer et équiper 05 nouveaux CDV communautaires à travers le territoire national	Infrastructure et autres équipements	Tests et conseil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	PAMAC		
1.1.5-2	Organiser des sessions de formation et recyclage des professionnels des CDV autonomes	Formation	Tests et conseil	300	25	7 495	0	0	0	0	0	0	0	0	25	7 495	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	7 495	PAMAC		
3.1.1	Assurer les activités de cent vingt (120) clubs d'aide à l'observance	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	126	240	30 185	240	30 185	240	30 185	240	30 185	240	30 185	960	120 740	240	30 185	240	30 185	240	30 185	240	30 185	240	30 185	960	120 740	1 920	241 479	PAMAC	
3.1.2	Appuyer les activités d'aide à l'observance de deux (2) maisons d'observance, pour la préparation au traitement de PVVH	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	975	2 000	1 949	2 000	1 949	2 000	1 949	2 000	1 949	2 000	1 949	8 000	7 798	2 000	1 949	2 000	1 949	2 000	1 949	2 000	1 949	2 000	1 949	8 000	7 798	16	15 596	PAMAC	
3.1.3	Assurer un soutien alimentaire et un soutien nutritionnel à 5 000 PVVH	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	450	0	0	140	64 394	140	64 394	140	64 394	140	64 394	420	193 183	140	64 394	140	64 394	140	64 394	140	64 394	140	64 394	560	257 578	980	450 761	PAMAC	
3.1.4	Tenir des ateliers d'éducation thérapeutique au profit des malades en attente de traitement	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	30	10	305	10	305	10	305	10	305	10	305	40	1 220	10	305	10	305	10	305	10	305	10	305	40	1 220	80	2 439	PAMAC	
3.1.5	Assurer un appui à l'animation de 800 séances de groupes de parole	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	204	50	10 176	50	10 176	50	10 176	50	10 176	50	10 176	200	40 704	50	10 176	50	10 176	50	10 176	50	10 176	50	10 176	200	40 704	400	81 408	PAMAC	
3.1.6	Réaliser des visites à domicile et à l'Hôpital au profit de 800 PVVH	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	4	2 400	9 147	2 400	9 147	2 400	9 147	2 400	9 147	2 400	9 147	9 600	36 588	2 400	9 147	2 400	9 147	2 400	9 147	2 400	9 147	2 400	9 147	9 600	36 588	19 200	73 176	PAMAC	
3.1.7	Assurer les frais pour les consultations psychologiques au sein des 120 OSC de PECC des PVVH et/ou de leur famille	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	7	245	1 601	0	0	245	1 601	0	0	0	490	3 201	245	1 601	0	0	245	1 601	0	0	245	1 601	0	0	490	3 201	980	6 403	PAMAC
3.1.8	Organiser le système de références et de contre-référence des OSC vers les structures sanitaires et sociales	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	14	245	3 548	245	3 548	245	3 548	245	3 548	245	3 548	980	14 193	245	3 548	245	3 548	245	3 548	245	3 548	245	3 548	980	14 193	1 960	28 386	PAMAC	
3.1.9	Mettre en place un fonds d'appui pour la réalisation des activités génératrices de revenu au bénéfice des associations de PVVH	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	19 056	1	19 056	0	0	0	0	0	0	0	1	19 056	1	19 056	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	19 056	2	38 112	PAMAC	
3.1.10	Assurer l'indemnisation de 140 agents communautaires impliqués dans l'accompagnement psychosocial des PVVH.	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	229	140	32 014	140	32 014	140	32 014	140	32 014	140	32 014	560	128 057	140	32 014	140	32 014	140	32 014	140	32 014	140	32 014	560	128 057	1 120	256 114	PAMAC	
3.2.3	Reproduire des supports de communication (dépliants, boîtes à images, cassettes et CD d'animation...)	Matériel de communication	CCC-Relais communautaires et écoles	2	2 500	6 027	2 500	6 027	2 500	6 027	2 500	6 027	2 500	6 027	10 000	24 106	2 500	6 027	2 500	6 027	2 500	6 027	2 500	6 027	2 500	6 027	10 000	24 106	20 000	48 212	PAMAC	
3.2.4	Mettre en place un fonds pour financer les micro plans pour des actions de proximité auprès des groupes vulnérables et spécifiques	Soutien humain aux patients/population cible	Soutien et appui pour les malades chroniques	68 602	1	68 602	0	0	0	0	0	0	0	1	68 602	1	68 602	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	68 602	2	137 204	PAMAC	
3.2.7	Acquérir des tentes pour le counseling et le test volontaire en stratégie avancée	Infrastructure et autres équipements	Renforcement de la société civile et des capacités institutionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	PAMAC	
3.2.8	Organiser des séances de dépistage en stratégie avancée auprès des groupes spécifiques	Planification et administration	Tests et conseil	24	840	20 489	840	20 489	840	20 489	840	20 489	840	20 489	3 360	81 957	840	20 489	840	20 489	840	20 489	840	20 489	840	20 489	3 360	81 957	6 720	163 913	PAMAC	
3.2.10	Acquérir des tentes de prévention et d'hygiène au profit des groupes très vulnérables (Travailleuses au sexe)	Infrastructure et autres équipements	Renforcement de la société civile et des capacités institutionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	PAMAC	
3.4.3.1	Réaliser des émissions radiophoniques et des émissions télévisées sur la problématique de la stigmatisation et de la discrimination des personnes infectées par VIH /SIDA.	Matériel de communication	Réduction de la stigmatisation dans tous les contextes	305	1	305	2	610	1	305	2	610	6	1 829	1	305	2	610	1	305	2	610	1	305	2	610	6	1 829	12	3 659	PAMAC	
3.5.2.1	Appuyer le fonctionnement (carburant, connexion internet, téléphone/électricité, eau, loyer, maintenance de matériels) des structures associatives de mise en œuvre	Frais fixes	Coût de gestion et administration du programme	434	140	60 827	140	60 827	140	60 827	140	60 827	140	60 827	560	243 309	140	60 827	140	60 827	140	60 827	140	60 827	140	60 827	560	243 309	1 120	486 617	PAMAC	
3.5.2.2_1	Appuyer le fonctionnement (carburant, connexion internet, téléphone/électricité, eau, loyer, maintenance de matériels) des structures associatives de mise en œuvre	Frais fixes	Coût de gestion et administration du programme	434	6	2 607	6	2 607	6	2 607	6	2 607	6	2 607	24	10 428	6	2 607	6	2 607	6	2 607	6	2 607	6	2 607	24	10 428	48	20 855	PAMAC	
3.5.3	Doter 120 associations en tentes de soins à domicile	Infrastructure et autres équipements	Renforcement de la société civile et des capacités institutionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	PAMAC	
3.5.4	Doter 80 associations en outils d'aide à l'observance	Infrastructure et autres équipements	Renforcement de la société civile et des capacités institutionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	PAMAC	
4.2.12-5	BS- PAMAC	Planification et administration	Coût de gestion et administration du programme	5 482	1	5 482	1	5 482	1	5 482	1	5 482	1	5 482	4	21 930	1	5 482	1	5 482	1	5 482	1	5 482	1	5 482	4	21 930	8	43 859	BS- PAMAC	
TOTAL BUDGET PAMAC				96 689	6 847	279 816	6 716	247 761	6 960	249 057	6 716	247 761	27 239	1 024 394	6 942	336 715	6 716	247 761	6 960	249 057	6 716	247 761	27 354	1 081 294	54 593	2 105 688						